

0910350801

DATE DEPOT : 2009-12-03

NUMERO DE DEPOT : 103508

N° GESTION : 2002B02608

N° SIREN : 440726289

DENOMINATION : GRANT THORNTON & ASSOCIES

ADRESSE : 100 R DE COURCELLES 75017 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/09/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Grant Thornton & Associés
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 20 588 910 euros
Siège social : 100 rue de Courcelles 75017 PARIS
RCS PARIS B 440 726 289

Greffier de Tribunal de
Commerces de Paris
03 DEC. 2009
N° DE ... 103508

- Rap du Com
aup ap. n° 82044.

02 B. 2608.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2009
24 09 2009.

L'an deux mille neuf,
Le vingt huit septembre, à 19 heures

PF.

AU
75

RA 28.09.2009 99.
Les actionnaires de la société Grant Thornton & Associés, société anonyme à conseil d'administration au capital de 20 588 910 euros, divisé en 2 058 891 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, dont le siège est 100 rue de Courcelles 75017 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre adressée le 11 septembre 2009 à chaque actionnaire.

06 28 09 2009.
Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Daniel Kurkdjian, en sa qualité de Président Directeur Général.

- Monsieur /

et

- Monsieur /

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme A. Bayon est désignée comme secrétaire.

Monsieur Claude Cazes, co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 septembre 2009, est absent.

Le cabinet CDL, co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 septembre 2009, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 288 263 actions sur les 2 058 891 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers des actions ayant droit de vote requis pour les résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux apports,
- Modification des articles 8 et 11-2 des statuts,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 379 460 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de gestion groupe, ainsi que les contrats d'apport. Lecture est ensuite donnée des rapports des commissaires aux comptes et du rapport du Commissaire aux apports. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Dans la perspective de l'ouverture du capital social de la société à des professionnels non inscrits à l'Ordre des Experts Comptables et/ou à la Compagnie des Commissaires aux comptes, (dans les limites autorisées par la réglementation professionnelle rappelées à l'article 9 des statuts), l'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de modifier les statuts de la société comme suit :

Le paragraphe 2 de l'article 8 est modifié comme suit :

2- Ces actions sont réservées aux professionnels travaillant dans la société, dans ses filiales, dans ses sous-filiales, ou dans une société du groupe Grant Thornton, ainsi qu'aux sociétés faisant partie du groupe Grant Thornton.

Les droits d'acquisition et obligations de cession des actions seront déterminés par un règlement spécial complétant les statuts.

L'article 11.2 est modifié comme suit :

1/ Les actions étant réservées aux professionnels travaillant dans la Société, dans ses filiales, dans ses sous-filiales, ou dans une société du groupe Grant Thornton, ou aux sociétés du groupe Grant Thornton, et celles de ces actions rendues disponibles par la cessation de fonctions de leurs titulaires ou la radiation du tableau ou de la liste, étant achetées dans les conditions ci-après définies, leur transmission est spécialement régie par les dispositions du présent article.

Tout projet de cession entre vifs, à quelque titre que ce soit, doit faire l'objet d'une demande d'agrément notifiée à la société en indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux.

Si le cessionnaire est un professionnel travaillant dans la Société, dans une filiale, dans une sous-filiale ou dans une société du groupe Grant Thornton, ou s'il s'agit d'une société du groupe Grant Thornton, et déjà titulaire d'actions, la cession est régularisée à son profit dès la vérification de ces conditions par le Conseil d'administration. La cession est réalisée au prix déterminé par l'article 12 des statuts.

La cession au profit d'un professionnel travaillant dans la société ou dans une filiale, dans une sous-filiale ou dans une société du groupe Grant Thornton, ou au profit d'une société du groupe Grant Thornton, mais non encore actionnaire ne devient définitive qu'après avoir été autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 7, 4^o de l'Ordonnance du 19 Septembre 1945 et de l'article L 225-218 du code de commerce. Tout autre cessionnaire ne peut être agréé.

Le Conseil d'administration doit notifier, le cas échéant, le refus d'agrément au cédant dans le délai de trois mois à compter de sa demande, en lui faisant connaître que les actions seront achetées, par les personnes qu'il désignera, au prix déterminé par application des clauses de l'article 12, sauf à renoncer à son projet en conservant ses actions, en faisant connaître sa décision, dans le délai de quinze jours à compter de la notification du refus d'agrément.

Si la demande de cession est maintenue, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, de faire acquérir les actions par une ou plusieurs personnes répondant aux conditions requises pour être actionnaire. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

2^o/ Autres cessions :

Tout actionnaire qui cesse définitivement de travailler dans la Société, dans ses filiales, dans ses sous-filiales ou dans une société du groupe Grant Thornton, ou qui est radié du tableau de l'Ordre des Experts-Comptables ou de la liste des Commissaires aux Comptes, pour une cause quelconque, doit céder ses actions à la date à laquelle il ne remplit plus les conditions requises, sauf dérogation spécifique du Conseil d'administration, et doit respecter l'ensemble des dispositions des contrats qui le lient à la société, ainsi qu'aux autres actionnaires. Dans ces conditions, lesdites actions devront

être achetées à la diligence du Conseil d'administration, par une ou plusieurs personnes répondant aux conditions requises pour être actionnaire.

Dans ces conditions, pour la détermination du prix des actions, il est fait application des dispositions de l'article 12, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 8 pour les actions de catégorie P.

En cas de mutation par décès, les dispositions de l'article 11-2 1°/ s'appliquent aux héritiers et ayants droit du titulaire des actions, lorsqu'ils doivent être agréés comme actionnaires, ces héritiers et ayants droit sont tenus de présenter toutes justifications de leurs qualités pour le paiement du prix des actions.

3°/ Dans tous les cas où la cession devient obligatoire par application des dispositions du présent article, il peut y être procédé d'office, sur la signature du Président Directeur Général.

Cette résolution est adoptée, 1 248 263 voix ayant voté pour, 40 000 voix ayant voté contre.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux apports, et du contrat d'apport aux termes duquel les personnes dont la liste suit font apport, chacune dans la proportion indiquée, des parts sociales qu'elles détiennent dans le capital de la société SARL HELIOS CONSEIL, à savoir :

Apport de 998 parts sociales de la SARL HELIOS CONSEIL, SARL au capital de 16 000 euros dont le siège social est 10 avenue d'Hermès Zone Artisanale de Montredon 31240 L'UNION, ayant pour activité la profession d'Expert Comptable et Commissaire aux comptes,

. par Monsieur Patrick Bonnefoy, à concurrence de 499 parts sociales

. par Madame Martine Labadie, à concurrence de 499 parts sociales

lesdites parts sociales évaluées à 541,05 euros chacune, soit un montant global de 539 967,90 euros,

déclare approuver ces apports en nature aux conditions stipulées audit acte et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée, 1 248 263 voix ayant voté pour, 40 000 voix ayant voté contre.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la résolution qui précède, d'augmenter le capital social d'une somme de 379 460 euros pour le porter de 20 588 910 euros à 20 968 370 euros au moyen de la création de 37 946 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées en rémunération de leurs apports à :

Patrick BONNEFOY, à concurrence de	18 973 actions
Martine LABADIE, à concurrence de	18 973 actions
Total	37 946 actions

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, établie en tenant compte d'un nombre entier d'actions à chaque apporteur, soit la somme de 160 511,58 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée, 1 248 263 voix ayant voté pour, 40 000 voix ayant voté contre.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

Article 6 - Apports

Il est rajouté :

– aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 28.09.2009, le capital social a été augmenté de 379 460 euros au moyen de l'apport de 998 parts sociales de la SARL HELIOS CONSEIL, consentis par les associés de cette société.

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 20 968 370 € (vingt millions neuf cent soixante huit mille trois cent soixante dix euros). Il est divisé en 2 096 837 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée, 1 248 263 voix ayant voté pour, 40 000 voix ayant voté contre.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

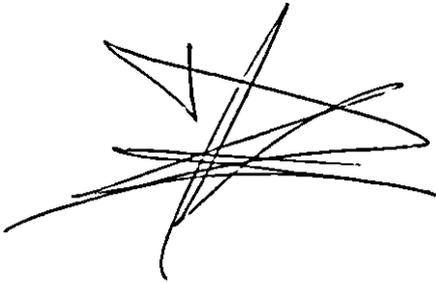
CLOTURE

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par les membres du bureau.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire



Enregistré à : **SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES**
Le 28/10/2009 Bordereau n°2009/1 003 Case n°28 Ext 7555
: Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

 Frédéric BELLART
Administratif de